Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 028-212800130-20230125-2023_001-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**12**	**13**

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
20/01/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**

Secrétaire de séance : **Mme Cathy LUTRAT**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT (arrivée à 19h10), M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.**

Absents excusés : **M. Vincent ZOUZOULKOWSKY,**
Mme Fanny LE GALLO,
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT).

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2023_001

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.*aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal »* et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 20 décembre 2022.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.
.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
- L'envoi en Préfecture le : 01/02/2023
- L'affichage en Mairie le : 01/02/2023
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 01/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

MAIRIE AUNAY-SOUS-AUNEAU 28700

Robert DARIEN